

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME
8, place du champ de foire
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr**

**délibération :
D_2023_9_5**

L' an deux mille vingt trois, le vendredi 10 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 03 Novembre 2023

Présents : 14

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry

Votants : 18

**Objet : Convention avec le
Secours Populaire pour la mise à
disposition du local 55 rue de la
Boème**

Pouvoirs :

Monsieur CAPLOT Serge a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GANNE Julie
Madame RENARD Annie a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur NOËL Frédéric, Madame LALANDRE Sophie,
Madame RENARD Annie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie le
jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la vente de l'immeuble 55 rue de la Boème, la commune a signée une convention de location avec l'OPH de l'Angoumois afin de pouvoir continuer à occuper le local de stockage utilisé par les services de la commune et le local occupé par le Secours Populaire.

Vu la délibération D_2023_6_4 relative à la signature de la convention de location avec l'OPH,

Il est nécessaire de signer une convention avec le Secours Populaire afin de leur mettre à disposition le local et de définir les modalités de cette mise à disposition.

Les compteurs d'eau et d'électricité sont en cours d'enregistrement sous le nom de la commune compte tenu que la convention de location a été signée entre la commune et l'OPH.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'**APPROUVER** la signature d'une convention de mise à disposition avec le Secours Populaire,
- de **METTRE A DISPOSITION** gracieusement le local au Secours Populaire,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

Emis le 10/11/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le